

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 20 février 2019 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIENT REPRESENTEE : Madame Nicole BARRAL-COSTE

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Décès :

- Henri MEYRONNET le 20 novembre 2018
- Isabelle GARDENT le 09 janvier 2019

Mariage :

- Ludovic BRACQUEMOND et Agnès CHABOTEAU le 14 février 2019

Naissance :

- Nathan GALLIOT né le 03 février 2019 à La Tronche de Alexandre GALLIOT et de Bérengère POUDÉVIGNE

Monsieur le Maire informe que la délibération intitulée « Echange de terrains avec SEMCODA » est reportée.

2019/02/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2019/02/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE DELEGATION POUR L'ORGANISATION DE
SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE L'ISERE**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que l'organisation des services de transports relève de la compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qu'il convient en conséquence que celle-ci soit déléguée à la commune d'Huez pour lui permettre d'organiser en toute légalité le transport des skieurs et / ou des touristes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération pour la délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère, sans participation financière,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rattachant.

Monsieur Gilles GLENAT, Conseiller municipal, souhaite que le terme « à titre exceptionnel » du paragraphe 3.4 de la convention soit retiré.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2019/02/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A
PLUS DE 23 000 EUROS : SKI CLUB DE L'ALPE D'HUEZ, ASSOCIATION NOTRE DAME DES NEIGES,
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX D'HUEZ, ALPE D'HUEZ HOCKEY CLUB**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2019 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les associations suivantes :

- Ski Club de l'Alpe d'Huez,
- Association Notre Dame des Neiges,
- Alpe d'Huez Hockey Club
- Amicale des Employés Communaux d'Huez,

Organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions de partenariat,

- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2019, compte 65, article 6574.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Conseillère municipale, demande à quoi correspond « des modifications mineures » dans la délibération.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des modifications sur la forme.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/02/04 - AFFAIRES GENERALES - LOCATION DE STUDIOS POUR ALPE D'HUZES

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que l'organisation de la manifestation Alpe d'Huzes loue chaque année des studios auprès de la Commune pour loger ses bénévoles.

Les organisateurs de la manifestation ayant demandé à louer ces studios pour l'édition 2019, il convient de valider les nouveaux tarifs de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE qu'à partir de 2019, le tarif de location des studios situés dans la Centaurée et la Dauphinelle au bénéfice de l'organisation Alpe d'Huzes sera le suivant :

- 145 € le petit studio (moins de 25 m²),
- 185 € le grand studio (plus de 25 m²).

- PRECISE que ce tarif ne sera applicable qu'au profit d'Alpe d'Huzes,

- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée à la section de fonctionnement du budget communal.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Conseillère municipale, demande des précisions sur le tarif applicable qu'au profit de l'Alpe d'Huzes.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, lui répond que ce tarif est plus bas que celui loué pour les saisonniers, c'est une partiet de la contribution de la Commune à cette manifestation.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/02/05 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL

Avant de laisser la parole à Madame Nadine HUSTACHE, Monsieur le Maire revient sur certains points des délibérations prises aujourd'hui.

Il félicite Madame Jade FARRUGIA et son service qui avec Monsieur Antoine CANIVEZ, ont permis de réaliser un résultat de 2018 tout à fait intéressant.

Il explique que quelques travaux réalisés cet été ont été payés rapidement ce qui a permis d'établir un résultat de l'année tout à fait correct et positif de 7 579 000 €. Avec ce résultat la Commune s'assure, en plus du remboursement de ses emprunts, l'autofinancement de ses travaux et acquisitions pour 2019 et 2020, sans nouvel emprunt.

Monsieur le Maire fait un rappel sur le bilan global de ces dernières années :

- La dette est passée d'un montant de 34 038 000 € en 2008, 43 763 000 € en 2015 à un montant qui sera au 1er janvier 2020 de 26 855 000 €.

- La Commune n'a fait que rembourser depuis l'année 2015 et aucun emprunt n'a été contracté ni aucune ligne de trésorerie utilisée depuis.

Le coût de la dette diminue chaque année et la Commune arrive dans la phase où la dette étant moindre, la charge de la dette est de plus en plus basse, ce qui lui permettra dans l'avenir de faire appel à l'emprunt si elle le souhaite pour une opération spécifique et nécessaire.

Par exemple le coût de la dette en 2023 sera de 18 055 000 € donc un remboursement annuel de 3 456 000 € (intérêts et capital) face à un remboursement actuel de 4 793 000 € pour 2019 par an.

- La Commune est dans une logique d'amélioration du budget de fonctionnement, ce qui paraissait il y a encore quelques années comme impossible !

- Les ventes de terrains n'occasionnent pas beaucoup de cash au final mais permettront à la Commune de gérer dans l'avenir presque 1000 places de stationnement en plus à savoir 450 places sur les Bergers, 320 places sur l'Ecluse, 160 places environ sur la place Paganon, ce qui rajoutera des recettes de parkings, en plus du parking des Jeux déjà en exploitation cette année.

- Des ventes comme pour 2019 par exemple avec le terrain Cornet sous le club Med apportent une possibilité de réaliser un chantier plus important. Comme la vente de droit à construire sur la dalle des Bergers pourra permettre de rénover l'intégralité de ce parking qui en a bien besoin dans l'avenir.

- Les ventes apportent aussi la taxe d'aménagement, certes payée seulement au début des travaux, mais le montant assez élevé de cette taxe peut servir aussi à des investissements spécifiques chaque année.

- Les ventes ne servent pas à équilibrer le budget de fonctionnement, mais par contre les taxes comme la taxe de séjour ou bien les taxes d'habitation ou foncière servent elles à améliorer notre capacité budgétaire.

Il précise que l'objectif est donc :

- D'assurer le remboursement de la dette des années à venir et à cette date, la Commune a déjà anticipé les deux prochaines années.

- D'assurer un budget de fonctionnement annuel lorsque la Commune aura un rythme de croisière normal et sans élément comptable exceptionnel.

- De chercher à assurer un investissement minimum annuel en phase avec ses besoins c'est-à-dire d'environ 2 millions par an.

Et tout cela en maintenant les efforts de subventions aux différentes associations et à l'office du tourisme.

Monsieur le Maire fait un point sur le festival TOMORROWLAND Winter, en précisant qu'un bilan sera fait début avril.

Il rappelle que :

- Le festival a un coût que la Commune aurait aimé prendre en charge avec les forfaits de ski et les socio-pros de la Commune.

- Le festival a fait l'objet de beaucoup de concertation et si plus de 100 socio-pros sont allés vivre le festival à Boom en Belgique, ils sont tous revenus comme nous l'avons vu sur les vidéos, avec une vraie volonté de l'organiser à l'Alpe d'Huez !

- La chance d'être choisi et c'est un gage de sérieux face à des organisateurs qui ne laissent rien au hasard. Actuellement la crainte de certains habitants reflète le phénomène du changement.

Personne n'aime le changement et pourtant dans la vie il n'y a que cela de vrai car celui qui n'évolue pas meurt petit à petit.

- Les propriétaires attendent pour donner leur appartement en location. Seulement 13 000 lits sont occupés, mais finalement ça fait 5 000 lits de propriétaires en plus des 8 000 lits chauds actuels connus sur l'Alpe.

- Les commerçants ont peur de ne pas travailler ! C'est vrai, qu'un mois avant l'évènement personne ne peut garantir un flux de clients comme d'habitude puisque la marque de fabrique de ce festival est bien la différence et la nouveauté. Certains sur les Bergers vont être débordés puisque sur le site, d'autres un peu plus loin auront les clients sur d'autres moments que le festival, on ne maîtrise pas le nombre de skieurs sur les 20 000 festivaliers avec les stations voisines qu'on remercie au passage, on ne maîtrise pas les cours de ski, mais on sait qu'il y aura autant de monde que pendant les vacances scolaires de Février.

Alors attendons avant de juger !

-Le point négatif est le montage des structures en plein février, qui est le plus impactant.

D'autres solutions doivent être trouvées pour l'an prochain.

Coté finances, comme il a été vu lors de la préparation, le festival 2019 coûte 375 000 € à la Commune et 150 000 € à l'office. Cette somme n'a pas été versée en plus à l'office, mais est l'économie faite sur la promotion, et qui permet ce versement à Tomorrowland ! Les socio-pros verseront une somme qui n'est pas connue ! La Région a versé 200 000 €.

Pour 2020, avec deux festivals et des recettes de forfaits de ski plus importantes, la Commune devrait diminuer sa contribution.

Il précise que :

- L'Alpe d'Huez est jaloué par la France entière,

- La promotion sur cet évènement est basée sur le festival et le ski.

C'est la différence avec le Tour de France qui ne parle pas de ski.

Avec Tomorrowland l'hiver et le Tour de France l'été, le monde entier parle de l'Alpe d'Huez tout au long de l'année !

Monsieur Romuald ROCHE, Conseiller municipal, souligne que du personnel Tomorrowland prend ses repas à la cantine, ce qui salit les locaux, et demande combien cela coûte en plus à la Commune.

Monsieur le Maire lui précise que cette prestation était prévue dans la convention.

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, demande la date de versement de la subvention de la Région, et si elle est prévue pour 5 ans.

Monsieur le Maire lui répond que le versement est prévu pour cette année (200 000 €), et que la subvention prévue par la Région est de 400 000 € pour l'instant, versée en moitié en 2019, et l'autre moitié en 2020.

Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, s'inquiète si les partenaires ne versent pas la somme envisagée.

Monsieur le Maire lui répond que les éventuelles autres recettes n'ont pas été inscrites au budget primitif.

**_*_

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal de la commune établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du Compte de gestion 2018 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	40 010 471.90 €	42 299 889.11 €	2 289 417.21 €
Section investissement	17 169 645.00 €	21 765 078.01 €	4 595 433.01 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	3 127 545.11 €	3 127 545.11 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	4 263 600.31 €	4 263 600.31 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	40 010 471.90 €	45 427 434.22 €	5 416 962.32 €
Section investissement	17 169 645.00 €	26 028 678.32 €	8 859 033.32 €
Total	57 180 116.90 €	71 456 112.54 €	14 275 995.64 €

Après avoir procédé à l'examen du Compte de gestion 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 établi par Madame le Receveur Municipal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/06 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018, BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du Compte administratif 2018 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	40 010 471.90 €	42 299 889.11 €	2 289 417.21 €
Section investissement	17 169 645 €	21 765 078.01 €	4 595 433.01 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	3 127 545.11 €	3 127 545.11 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	4 263 600.31 €	4 263 600.31 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	40 010 471.90 €	45 427 434.22 €	5 416 962.32 €
Section investissement	17 169 645 €	26 028 678.32 €	8 859 033.32 €
Total	57 180 116.90 €	71 456 112.54 €	14 275 995.64 €

Restes à réaliser à reporter en 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	517 257.07 €	0 €	-517 257.07 €
Total	517 257.07 €	0 €	-517 257.07 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	40 010 471.90 €	45 427 434.22 €	5 416 962.32 €
Section investissement	17 686 902.07 €	26 028 678.32 €	8 341 776.25 €
Total	57 697 373.97 €	71 456 112.54 €	13 758 738.57 €

Après avoir procédé à l'examen du Compte administratif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le Compte administratif 2018 conforme au Compte de gestion 2018 de Madame le Receveur Municipal du budget principal de la commune.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/07 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2018.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit:

- en section de fonctionnement un excédent de	5 416 962.32 €
- en section d'investissement un excédent de	8 859 033.32 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	517 257.07 €

Il est proposé que le conseil municipal :

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	5 416 962.32 €
- CONSTATE l'excédent d'investissement de	8 859 033.32 €
- CONSTATE le solde des restes à réaliser de	517 257.07 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 5 416 962.32 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/02/08 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget primitif du budget principal pour 2019, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 48 930 451 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	26 885 557 €	26 885 557 €
Section d'investissement	<u>22 044 894 €</u>	<u>22 044 894 €</u>
Total du budget	48 930 451 €	48 930 451 €

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget principal, exercice 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 26 885 557 € et en section d'investissement à 22 044 894 €.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean Charles FARAUDO, Conseiller municipal, déclare que depuis le début du mandat municipal, la lecture des budgets municipaux est rendue difficile de part la complexité des écritures comptables.

Il rend hommage au travail des services de la Commune avec l'aide des services de l'Etat pour faire coïncider les impératifs comptables avec la vente puis la réintégration de l'Hôtel Pic Blanc puis sa cession à la SATA réglée sous forme d'actions mais aussi les différentes écritures avec les opérations immobilières prévoyant des échanges entre terrains municipaux et livraison d'équipement en contre partie.

Il souligne que beaucoup d'argent est rentré en recettes communales, ce qui donne beaucoup de trésorerie et met donc la Commune à l'aise pour élaborer et conclure les budgets.

Il affirme que la Commune vit au-dessus de ses moyens car en additionnant l'ensemble des recettes fiscales, les recettes de concessions et autres recettes diverses, et en les rapportant aux dépenses, l'équilibre n'y est pas, et c'est le produit des ventes qui maintient cet équilibre.

Il confirme que la dette diminue puisque chaque année les échéances sont assumées, mais qu'il va falloir relancer les travaux d'investissements, et ils sont nombreux, et donc réemprunter avec des charges qui elles continueront de croître.

Il indique qu'il faudra alors se poser la question de repenser le modèle économique de l'ensemble Commune/Station.

Il déclare que l'utopie serait de penser que les futurs produits fiscaux viendront compenser le tarissement des ventes car la disparition de la taxe d'habitation ne sera compensée que partiellement, les dotations de l'Etat ne feront que diminuer et la solidarité sera toujours défavorable.

Monsieur le Maire précise que pour l'avenir, l'équilibre pourra être renforcé par des nouvelles recettes, comme les parkings, les taxes foncières ou de séjour par exemple. Il confirme que l'objectif est de faire baisser la charge des dettes, et que dans 3, 4 ans des réinvestissements seront à faire.

Monsieur Jean Charles FARAUDO, Conseiller municipal, se dit pessimiste, car beaucoup de travaux à réaliser sans aucun espoir d'aide de l'Etat.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/02/09 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2018 « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION
TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du Compte de gestion 2018 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 799 435.19 €	4 412 936.27 €	613 501.08 €
Section investissement	1 189 044.97 €	1 112 328.92 €	-76 716.05 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	252 268.09 €	252 268.09 €
Résultat reporté en investissement (001)	239 499.34 €	0 €	- 239 499.34 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	3 799 435.19 €	4 665 204.36 €	865 769.17 €
Section investissement	1 428 544.31 €	1 112 328.92 €	-316 215.39 €
Total	5 227 979.50 €	5 777 533.28 €	549 553.78 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune établi par Madame le Receveur Municipal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/02/10 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION
TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, ne participe pas au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte administratif 2018 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	3 799 435.19 €	4 412 936.27 €	613 501.08 €
Section investissement	1 189 044.97 €	1 112 328.92 €	-76 716.05 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	252 268.09 €	252 268.09 €
Résultat reporté en investissement (001)	239 499.34 €	0 €	-239 499.34 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	3 799 435.19 €	4 665 204.36 €	865 769.17 €
Section investissement	1 428 544.31 €	1 112 328.92 €	-316 215.39 €
Total	5 227 979.50 €	5 777 533.28 €	549 553.78 €

Restes à réaliser à reporter en 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	294 954.30 €	133 356 €	-161 598,30 €
Total	294 954.30 €	133 356 €	-161 598,30 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	3 799 435.19 €	4 665 204.36 €	865 769.17 €
Section investissement	1 723 498.61 €	1 245 684.92 €	-477 813.69 €
Total	5 522 933.80 €	5 910 889.28 €	387 955.48 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2018 conforme au compte de gestion 2018 de Madame le Receveur Municipal du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/11 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Il est, rappelé aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2018.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit:

- en section de fonctionnement un excédent de	865 769.17 €
- en section d'investissement un déficit de	316 215.39 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	161 598.30 €

Il est proposé que le conseil municipal :

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	865 769.17 €
- CONSTATE le déficit d'investissement de	-316 215.39 €
- CONSTATE le solde des restes à réaliser de	161 598.30 €
- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :	

En recettes d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement, article 1068 soit 477 813.69 €

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 387 955.48 €

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/02/12 - FINANCES - BUDGET ANNEXE "PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE" - BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune pour 2019, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 13 247 394 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	5 557 153 €	5 557 153 €
Section d'investissement	<u>7 690 241 €</u>	<u>7 690 241 €</u>
Total du budget	13 247 394 €	13 247 394 €

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune, exercice 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune pour 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 557 153 € et en section d'investissement à 7 690 241 €.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/13 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget eau et assainissement établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	114 857.89 €	202 441.21 €	87 583.32€
Section investissement	40 280 €	110 495.03 €	70 215.03 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	81 713.23 €	81 713.23 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	168 916.84 €	168 916.84 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	114 857.89 €	284 154.44 €	169 296.55 €
Section investissement	40 280 €	279 411.87 €	239 131.87 €
Total	155 137.89 €	563 566.31 €	408 428.42 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement établi par Madame le Receveur Municipal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/14 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, n'a pas participé au vote de la question.

Il est présenté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget eau et assainissement établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	114 857.89 €	202 441.21 €	87 583.32 €
Section investissement	40 280 €	110 495.03 €	70 215.03 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0 €	81 713.23 €	81 713.23 €
Résultat reporté en investissement (001)	0 €	168 916.84 €	168 916.84 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	114 857.89 €	284 154.44 €	169 296.55 €
Section investissement	40 280 €	279 411.87 €	239 131.87 €
Total	155 137.89 €	563 566.31 €	408 428.42 €

Restes à réaliser à reporter en 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section investissement	27 629.58 €	0 €	-27 629.58 €
Total	27 629.58 €	0 €	-27 629.58 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	114 857.89 €	284 154.44 €	169 296.55 €
Section investissement	67 909.58 €	279 411.87 €	211 502.29 €
Total	182 767.47 €	563 566.31 €	380 798.84 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2018,

Il est proposé que le conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2018 conforme au compte de gestion 2018 de Madame le Receveur Municipal du budget eau et assainissement.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/15 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget « eau et assainissement », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2018.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit:

- en section de fonctionnement un excédent de	169 296.55 €
- en section d'investissement un excédent de	211 502.29 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	27 629.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	169 296.55 €
--	--------------

- CONSTATE l'excédent d'investissement de	211 502.29 €
---	--------------

- CONSTATE le solde des restes à réaliser de	27 629.58 €
--	-------------

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 169 296.55 €.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/16 - FINANCES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget eau et assainissement de la Commune pour 2019, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 748 173.87 €, répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	364 296 €	364 296 €
Section d'investissement	383 877.87 €	383 877.87 €
Total du budget	748 173.87 €	748 173.87 €

Après avoir procédé à l'examen du budget eau et assainissement de la Commune, exercice 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif eau et assainissement de la Commune pour 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 364 296 € et en section d'investissement à 383 877.87 €.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/17 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Sylvie AMARD, Conseillère municipale, rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale, à partir de 2020, le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de charger le centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidé
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2020.
- régime du contrat : capitalisation

- AUTORISE, la possibilité de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

- AUTORISE, le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/18 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel sur emploi permanent permet d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux et les possibilités de promotions des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (besoin théorique)
2. L'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le tableau suivant des effectifs du personnel

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/02/19 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU SYNDICAT DES
ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
AMENAGEMENT DE LA RUE DES CIMES**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au conseil municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public rue des Cimes.

Le dossier technique et l'estimatif des travaux s'élève à 40 548,00 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet d'aménagement de la rue des Cimes, d'un coût de 40 548,00 € HT.

- DEMANDE que la commune d'HUEZ établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/02/20 - URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE
L'OISANS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante toute la démarche entreprise depuis 2011 autour de la construction du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans (SCoT) qui constitue le projet d'ambition territoriale de l'Oisans. Il rappelle également que le SCoT de l'Oisans a été arrêté une 1^{ère} fois par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans le 1^{er} décembre 2016 et qu'il a ensuite reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur, ce qui a incité la Communauté de Communes de l'Oisans à reprendre la procédure. Cette étape a été traduite dans la délibération du 14 décembre 2017 annulant l'arrêt de projet du 1^{er} décembre 2016. Depuis, la Communauté de Communes de l'Oisans a décidé d'approfondir l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Il rappelle également qu'au cours du premier trimestre 2017 en vertu de l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Huez membre de l'établissement public de coopération intercommunale, avait été appelée en qualité de Personne Publique Associée (au même titre que l'Etat, les chambres consulaires, le conseil régional et le conseil départemental notamment) à rendre un avis sur le projet de SCoT de l'Oisans, arrêté par délibération le 1^{er} décembre 2016. Ainsi, le 25 avril 2017, après en avoir délibéré à l'unanimité, le

conseil municipal de la commune d'Huez avait émis un avis favorable au premier projet d'arrêt de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans a arrêté le projet de SCoT, qui est aujourd'hui abouti suite à la concertation avec les institutions et les habitants, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La commune d'Huez a donc été une nouvelle fois appelée en qualité de Personne Publique Associée à rendre un avis sur le projet de SCoT de l'Oisans arrêté le 8 novembre 2018 par le conseil communautaire. Le dossier adressé en mairie le 3 décembre 2018 se compose des documents suivants :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientation et des Objectifs (DOO)
- le bilan de concertation
- les annexes

Ces pièces sont à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux.

Il rappelle que la rédaction des documents constitutifs du SCoT a permis une réflexion à long terme sur le développement de nos communes et de l'intercommunalité, en tenant compte des impératifs de maîtrise des ressources foncières et des enjeux de développement durable ainsi que des échanges avec tous les acteurs locaux ayant été associés, qui ont permis de nourrir le projet.

Il rappelle également que le dossier sera une nouvelle fois soumis à enquête publique, puis éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public et des personnes publiques associées et ensuite approuvé par le conseil communautaire. À l'issue de cette procédure, le SCoT s'appliquera aux différents documents de planification et d'urbanisme communaux et intercommunaux.

L'assemblée délibérante prend connaissance de l'ensemble des documents constitutifs du SCoT. A la lecture des cartes en annexe du Document d'Orientation et des Objectifs (DOO), elle émet les remarques suivantes :

- Certaines incohérences sont relevées concernant des espaces qui ont été classés à la fois en réservoir de biodiversité et en domaine skiable de la commune d'Huez. Ces espaces étant bien entendu des domaines skiabiles, il convient de régulariser ce point.
- Certaines imprécisions sont relevées concernant l'enveloppe urbaine qui constitue la limite des espaces urbanisés de la commune d'Huez, notamment l'intégration d'un virage de la Route de l'Altiport et l'intégration du permis d'aménager de la SARL Les Coteaux de l'Altiport. Le potentiel constructible à l'intérieur de cette enveloppe urbaine étant relevé et quantifié, il convient de régulariser ce point.
- Le cadastre utilisé pour définir l'enveloppe urbaine n'est pas à jour. Il convient d'utiliser un document actualisé et d'en tenir compte pour définir l'enveloppe urbaine.
- En ce qui concerne la commune d'Huez, les surfaces de développement concernent 4,5 hectares en espace mixte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- EMET un avis favorable au projet d'arrêt de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans le 8 novembre 2018.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise qu'en prévision du prochain PLU, un géomètre a été pris pour faire des relevés voirie, afin que le document d'urbanisme soit bien le reflet du cadastre entier. L'enveloppe urbaine qui est dans le SCoT sera donc remplacée par l'enveloppe urbaine du cadastre mis à jour.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Conseillère municipale, demande si le SCoT a été validé en conseil communautaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été arrêté mais pas approuvé, c'est comme le PLU, il y a une phase de concertation, ensuite l'enquête publique avant l'approbation.

Monsieur le Maire invite d'ailleurs l'assemblée à bien étudier le SCoT et à faire des remarques si nécessaires pour l'avenir du PLU.

Monsieur Gilles GLENAT, Conseiller municipal, évoque les UTN structurantes. Comme l'emprise du TCSP a évolué entre Huez et la place Paganon, le virage est maintenant à la patte d'Oie, il estime que ce serait plus crédible dans le SCoT une liaison entre Bourg d'Oisans et la Patte d'Oie.

Monsieur le Maire lui soumet que c'est une remarque personnelle à faire dans l'enquête publique. Il explique que le problème de cette liaison est le prix et son financement. C'est à étudier dans la commission DSP.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/02/21 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Maître Claire DEFAUX est désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée contre le Permis de Construire délivré à Monsieur Philippe MELONI le 29 juin 2018.
- Maître Claire DEFAUX est désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans l'appel formulé contre le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 25 octobre 2018 ayant annulé partiellement le Permis de Construire accordé le 21 octobre 2015 à M. CHEVIRON.
- Maître Claire DEFAUX est désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse en appel intentée contre le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 04 décembre 2018 ayant rejeté la requête contre l'annulation du PC modificatif accorde le 15 décembre 2017 à la SCI Jufra pour rectification du faitage du Sporting
- BORNE IRVE HUEZ-RIFNEL

1ère Borne en Isère en décembre en taux d'utilisation

51 recharges

155 heures de recharges

336 Kwh de consommés

- Un marché ayant pour objet **l'assurance des risques statutaires (Agents affiliés CNRACL)** a été attribué au groupement conjoint constitué de la compagnie d'assurance GENERALI, porteur du

risque et la société SOFAXIS, courtier, au taux de 4,90 % prenant effet au 1er janvier 2019 pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

- Deux contrats de location d'abris à ordures désaffectés ont été signés, respectivement avec messieurs Stéphane TRESAL MAUROZ pour celui de l'avenue des Fontaines, et Christopher MOORE pour celui de la route d'Huez.
- Les représentants de la Communauté de Communes de l'Oisans sont venus présenter aux conseillers municipaux les projets du territoire, en particulier le Projet stratégique de développement du territoire et la synthèse du plan d'actions.
Ce projet repose sur les axes stratégiques fixés dans le Schéma de Cohérence Territoriale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 22 février 2019

Le secrétaire de séance,



Gaëlle ARNOL



Le Maire



Jean-Yves NOYREY